****

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Concours « Projet Innovant 2016 »**

**Avec le soutien de :**

**L’État, l’Europe, la Collectivité de Saint-Martin, la Caisse des Dépôts et la CCISM**

****

**NOM DU PROJET/SOCIETE :**

**NOM DU CANDIDAT** :

**ACTE DE CANDIDATURE**

**Oui, je présente la candidature de mon projet d’entreprise/de ma société** au concours Projet Innovant 2016, en mon nom et celui des autres porteurs/associés, ci-après désignés.

1. **PRESENTATION DE VOTRE ENTREPRISE**
   1. **EQUIPE DIRIGEANTE (**Joindre les CV de chaque associé)
   2. **ENTREPRISE (si déjà en activité)**

NOM DE L’ENTREPRISE :

ADRESSE (Siège social) :

TELEPHONE :

MAIL :

NOM COMMERCIAL (si différent) :

DATE DE CREATION

FORME JURIDIQUE (SARL, SAS, SCOOP) :

N° SIRET et Code NAF :

Capital social :

1. **PRESENTATION DU PROJET INNOVANT**
   1. **PRESENTATION ET DESCRIPTION GENERALE DU PROJET**

Synthèse de l’origine du projet (l’idée, les opportunités …..)

Exprimer par une phrase votre projet innovant :

Quelle est l’objet de votre innovation ?

PRODUIT ou SERVICE  MARKETING  PROCEDES/PROCESSUS  ORGANISATION  Ne sais pas

Justifiez :

* 1. **EN QUOI VOTRE INNOVATION EST IMPORTANTE POUR SAINT-MARTIN ? (10 lignes maximum)**

* 1. **Stade d’avancement de votre projet**

L’étude de la faisabilité commerciale est-elle réalisée ? Oui Non En cours Sans objet

L’étude de la faisabilité technique est-elle réalisée ? Oui Non En cours Sans objet

L’étude de la faisabilité financière est-elle réalisée ? Oui Non En cours Sans objet

L’étude de la faisabilité juridique est-elle réalisée ? Oui Non En cours Sans objet

1. **MARCHE**
   1. **DESCRIPTION DE VOTRE MARCHE**

Principales caractéristiques du marché (habitudes de consommation, tendances, réseaux de distribution, prescripteurs, …) – 5 lignes maximum

* 1. **LA CONCURRENCE**

Identification et typologie des concurrents

Concurrence directe :

Concurrence indirecte :

* 1. **AVANTAGES CONCURRENTIELS**

D’après-vous, quels sont les éléments qui vous permettent de vous différenciez de vos concurrents ?

* 1. **IMPACT DE VOTRE INNOVATION SUR VOTRE OFFRE**

Quels sont vos avantages principaux par rapport aux offres proposées par vos concurrents ? Qu’apporte de plus votre solution par rapport aux solutions existante ? Quels avantages supplémentaires apportez-vous aux utilisateurs ?

Votre offre peut-elle être rapidement imitée par vos concurrents ? Comment la protégez-vous ? (Brevets, réseau de distribution, savoir-faire, expertise…)

* 1. **PERSPECTIVES D’EMBAUCHE À COURT TERME**

Avez-vous prévu des embauches à 1 an ?  Oui  Non

Si oui, combien ?

1. **EN QUOI LE PRIX DU CONCOURS PEUT VOUS AIDER DANS LE PROJET INNOVANT DE VOTRE ENTREPRISE ? (5 lignes maximum)**

**PIECES A JOINDRE PAR TOUT CANDIDAT AU CONCOURS**

**Joindre obligatoirement tous les documents suivants : (Tout dossier incomplet sera refusé)**

Le présent Dossier de candidature complet, daté et signé

CV de tous les créateurs

La fiche d’engagement (ci-dessous)

**Si l’entreprise est déjà créée**

Fiche INSEE

Bilan comptable de l’année 2015

Joindre optionnellement :

Les études de marché réalisées

Le plan d’affaires complet

Plan de financement à 3 ans

Compte de résultats à 3 ans

Prévisionnel de trésorerie à 12 mois

Tout document que vous jugerez utiles à la compréhension de votre projet et de l’innovation.

**Date limite de dépôt du présent dossier de candidature :**

**20 Janvier 2017 à minuit**

Dossier à renvoyer à : [concours@initiative-Saint-martin.fr](mailto:concours@initiative-Saint-martin.fr)

Envoi possible par courrier en lettre recommandée avec accusé-Réception à :

Initiative Saint-Martin Active

À l’attention de Monsieur le Président

Maison des Entreprises, 10 rue Jean-Jacques Fayel, Concordia

97150 Saint-Martin

**Vous pouvez adresser vos questions sur le dossier de candidature à concours@initiative-Saint-martin.fr**

**FICHE D’ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**AU CONCOURS « Projet Innovant »**

**Édition 2016**

**FICHE D’ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je, soussigné(e) (nom et prénoms)

né(e) le à

résidant à (adresse complète)

candidat(e) au concours du Projet Innovant,

certifie l’exactitude des données fournies par mes soins dans le dossier de candidature ci-joint

certifie avoir pris connaissance du règlement et de l’appel à projet du concours 2016 et m’engage à en respecter toutes les clauses.

J’atteste sur l’honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l’organisme que je représente.

Fait à , le

**Signature** (et **tampon de l’entreprise**)

**Règlement**

**Objectif**

Le concours Projet Innovant a pour objectif d’encourager l’innovation, valoriser les jeunes équipes porteuses de projets, promouvoir des produits, procédés ou services innovants.

**Organisation**

Le concours Projet innovant à Saint-Martin est organisé par Initiative Saint-Martin Active.

**Éligibilité**

Le concours est ouvert aux projets proposés conjointement ou indépendamment par :

* Entreprises enregistrée depuis moins de 7 ans: TPE, PME, PMI
* Créateurs d’entreprises innovantes
* Lycées

Sont considérés comme :

**TPE, PME, PMI** : toutes les entreprises de moins de 250 salariés, relevant du Registre du commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture ou de l’URSSAF (Professions Libérales).

**Créateurs d’entreprises innovantes** : toute personne physique présentant un projet de création d’entreprise à Saint-Martin.

**Prix**

Un seul dossier est accepté par candidat. Les porteurs de projets et entreprises peuvent candidater et proposer un projet innovant pour le territoire de Saint-Martin.

**Critères d’éligibilité et d’évaluation pour la sélection des dossiers**

Le caractère d’innovation, l’originalité, la percée technologique et sociale. L’étendue du champ d’application couvert par l’innovation. Les retombées économiques locales, régionales, nationales ou internationales envisagées.

**Le jury**

Le jury est composé des membres du Comité d’agrément d’Initiative Saint-Martin Active. En cas d’égalité entre deux dossiers, la voix du président du Comité est décisionnelle. Le jury souverain de ses décisions, se réserve le droit :

•de ne pas attribuer tous les prix,

•de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n’est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

**Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et l'équipe d’Initiative Saint-Martin Active sont tenus au secret professionnel le plus strict.

**Obtention des dossiers de candidature**

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s’effectuent auprès d’Initiative Saint-Martin Active.

**Étapes du concours**

**Étape 1 : Dépôt des dossiers de candidatures** La clôture des candidatures est fixée au **20 janvier 2017 à minuit**, cachet de la poste ou avis de réception d’e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à [envoyer](http://envoyer) à Initiative Saint-Martin Active[**concours@initiative-saint-martin.fr**](mailto:concours@initiative-saint-martin.fr)ou à adresser à :A l'attention de Monsieur le Président

Maison des Entreprises,

10 rue Jean-Jacques Fayel, Concordia

97150 Saint-Martin

Les dossiers de candidature sont enregistrés par Initiative Saint-Martin Active. Chaque dossier transmis fait l’objet d’un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier postal ou électronique.

**Étape 2 : Présélection des dossiers de candidatures**

La sélection des dossiers éligibles se fera lors du pré-comité le 23 **janvier 2017**. Les candidats retenus seront contacté par mail.

**Étape 3 : Montage des dossiers pour le jury**

Les candidats retenus devront monter un plan d’affaires avec l’aide d’Initiative Saint Martin Active et participer aux différents ateliers mis en place dans le cadre du concours (la non-participation aux ateliers disqualifie le candidat). Les montages de dossiers se feront individuellement du **23 janvier 2017** 28 février **2017.**

**Étape 4 : passage devant le jury**

Les candidats présenteront leur dossier devant le jury en **mars 2016.**

**Dotation**

La dotation totale de la Collectivité, de la Caisse des dépôts et de la CCISM est de 6 000 €. Elle se répartit comme suit :

* 1er Prix de l’innovation : 3 000€
* 2e Prix de l’innovation : 2 000 €
* 3e Prix de l’innovation : 1 000 €

À cette dotation, un prêt d’honneur pourra être accordé à chacun des lauréats d’un montant maximal de 50 000 à 0% couplé à un prêt bancaire selon les critères d’éligibilité d’Initiative Saint Martin Active.

L’accompagnement par Initiative Saint-Martin Active est obligatoire sur une période de 3 à 5 ans.

Il ne pourra pas y avoir de lauréats ex aequo.

**Communication**

La communication sur les projets sélectionnés s’effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire de l'entreprise. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat fera l’objet d’une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s’assurer qu’aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à Initiative Saint-Martin Active. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78–17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Initiative Saint-Martin.

**Paiement des prix**

Les prix correspondant à la dotation sont versés directement aux lauréats.

Les porteurs de projet devront créer leur entreprise dans un délai de 6 mois à partir de la date de signature de la convention de subvention.

**Engagement des candidats**

Tout candidat au concours projet innovant à Saint-Martin

* s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
* s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
* reconnait détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours de la création d’entreprises innovantes à Saint-Martin,
* renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
* s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
* autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu’ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d’autres droits que ceux des récompenses gagnées,
* s'engage à participer à toute action de communication lancée par Initiative Saint-Martin Active et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix,
* renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du concours de la création d’entreprises innovantes à Saint-Martin autour de leurs réalisations. Les lauréats du concours seront informés de leur sélection. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

**Modalités**

La participation au concours est gratuite.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Les salariés d’Initiative Saint-Martin Active et les membres du comité d’engagement, ne peuvent candidater au concours. Cette interdiction s'étend aux conjoints et aux enfants des salariés et des membres.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

**Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d’une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s’engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

**Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès d’Initiative Saint-Martin Active.

**Litige**

Toute contestation d’un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l’objet d’une décision sans appel rendue par les présidents des jurys qui se réuniront dans les quinze jours suivant les contestations.